

Lettres Gattentel

Du 20^e Mars 1354:

Jean par la grace de Dieu Roi de
 France a nos ames et feaux les Gueraus
 M^{es} de nos Monnoyes Salut et dilection
 Nous pour certaines causes nous mandons
 et stroitement enjoignons a vous et a
 chacun d'vous que tantost et sans delay
 ces lettres reees vous donnez et fassiez
 donner de par nous a tous changeours
 et M^{es} frequenteras nos Monnoyes de
 chacun marc d'argent qu'ils apporteron
 en jecelles allaié a 2:9 12:6 de l'oy 10: St.
 de vrie oultre le pris que nous y donnons
 apur et en tout autre marc d'arg^t allaié
 a 1:9 9:6 de l'oy 12: St. de vrie oultre le
 pris depur. Cest a savoir qu'ils auront

de chacun marc d'argent allié⁶ a 8: E 12:⁶
comme il est 106: Et ce de tout autre
marc d'argent allié⁶ a 1: E 9:⁶ et il est
104: Et ce affirme les M^{es} particuliers
qui ont tenu, tiennent et tiendront
nosd^r Monnoyes et auoyz les Chanceries
et M^{es} fréquentans j'elles, ou aucun
deux ne se puissent ou doivent laisser
de bien servir nosd^r Monnoyes, en que
part deffaut de moy j'elles ou aucun
ne puissent avoir en hommage nous
voulons et vous mandons et chacun de
vous que tout le Guire qui pour cause
de ce acte et verrais entour l'ouvrage
de cette grange monnoye s^r que nous
avons fait faire et faisons faire a
present Soignies Sie More en quide
a nos depens et pour ce que il coutera Soir
allié⁶ a comptes de celuy ou ceux qui
il appartiendra Sans aucun contredit ne

autre mandement que vous ne pas les
gens de nos Comptes à Paris de toutes les
quelles choses defusq; et chacune d'icelles
faire avous et a chaque d'evous donnerons
pourvoir, autorité et mandemt Especial
par la tenue de ces putes. Donné à Amiens
le 20^e Mars 1354. Sous le sel de notre
Secret en l'absence de notre grand amy
c'signé par lez Roy, Mellou.)